

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2021

COMPTE-RENDU

Le 25 mars 2021, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Maire, suivant convocation du 19 mars 2021.

Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Alban **LE ROUX**, Jean-Baptiste **PATAULT**, Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Catherine **MÉVEL-BOUCHERY**, Corinne **GRINCOURT**, Philippe **AUZOU**, Vanessa **LENOIR**, Yann **CASTELOOT**, Yannick **BIHAN**, Yann **HAMON**, Yannick **LABREUCHE**, Nolwenn **HERVET**, Marion **PICART**, Marion **QUÉRÉ**, François **de GOESBRIAND**, Jean-Yves **BRIANT**, Jacques **AUTRET**.

Avait donné procuration : Marie-Rose **VENUTI** à Yann **HAMON**, Gérald **GUÉGUEN** à Caroline **DANIEL**, Clotilde **SAUER** à Jacques **AUTRET**, Léonie **SIBIRIL** à François **de GOESBRIAND**.

Secrétaire de séance : Jean Baptiste **PATAULT**

Assistaient également : Annie **SALIOU**, DGS.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1. **Subventions aux associations** :

Madame Nicole **SÉGALEN-HAMON** propose à Monsieur Yann **HAMON** et à Madame Caroline **DANIEL** de présenter les propositions de subventions aux associations pour 2021.

Monsieur Yann **HAMON** rappelle le travail effectué en amont. Il précise que malgré la crise sanitaire, en 2020, les associations ont bénéficié de leur subvention. Pour 2021, certaines associations n'ont pas fait de demande, d'autres ont renouvelé leur demande.

Monsieur Yann **HAMON** indique qu'en cours d'année 2021, un travail sera fait pour une approche plus pointue des demandes et pour établir des critères pertinents et justes. Le montant global des subventions est de 46 421 € pour les associations carantécoises.

Monsieur Yann **HAMON** présente par thématique les enveloppes allouées. Pour le social et la santé et pour les associations extérieures, l'enveloppe est de 555 €.

Les crédits ouverts au BP sont de 67 000 €, ce qui permettra de répondre aux demandes exceptionnelles (animations, ...).

Madame Nicole **SÉGALEN-HAMON** précise que comme convenu en commission, un travail sera fait afin de regrouper par thématique et par année une enveloppe plus conséquente par association pour les associations extérieures, par exemple le handicap, la solidarité, l'aide à l'enfance ...

Monsieur François de GOESBRIAND exprime une demande de Madame Clotilde SAUER qui regrette qu'AD LIB n'obtienne pas satisfaction ou à défaut plus que le montant proposé.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON répond qu'AD LIB obtient bien une subvention et rappelle que même l'an dernier au sein de la majorité, il y avait eu débat sur ce point. Elle reconnaît la qualité des prestations présentées par AD LIB au même titre que celles des autres associations culturelles. Elle informe avoir reçu les membres de l'association, les incitant à prévoir des adhésions ou d'autres sources de financement. Elle souligne qu'il y avait un souci d'équilibrage dans la répartition des subventions « Culture ».

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 voix contre en raison du montant de la subvention allouée à l'association AD LIB, le Conseil municipal fixe le montant des subventions 2021 ainsi qu'il suit :

Code thème	Thème	ASSOCIATIONS CARANTÉCOISES	2021 subventions souhaitées	2021 proposition commission des finances
1	Art et Culture	Association Artistique	7 500 €	7 500 €
1	Art et Culture	Association Kerga	600 €	200 €
1	Art et Culture	Carantec Culture	2 000 €	2 000 €
1	Art et Culture	Club Informatique Carantec	500 €	500 €
1	Art et Culture	Etoile ciné	5 000 €	4 000 €
1	Art et Culture	Carantec mon Amour		0 €
2	Animation	AD LIB (Printemps musical)	6 000 €	1 500 €
2	Animation	Airs de Fêtes	5 000 €	2 000 €
2	Animation	Cap Carantec (association des commerçants)	0 €	0 €
2	Animation	La petite place derrière l'église	0 €	0 €
2	Animation	Le Tao du Dragon Celtik (Rockiavelic)	2 000 €	1 500 €
3	Animation	Stravinsky Carantec	2 000 €	2 000 €
Sous-total			30 600 €	21 200 €
3	Sport	Association Sportive Golf de Carantec	1 000 €	1 000 €
3	Sport	Club d'Aviron	700 €	700 €
3	Sport	Club Nautique de Carantec	4 500 €	4 000 €
3	Sport	Entente sportive Carantec-Henvic Foot	4 000 €	4 000 €
3	Sport	Judo Club Carantécois	500 €	400 €
3	Sport	Le Tao du Dragon Celtik	1 500 €	450 €
3	Sport	Taulé Carantec handball	3 500 €	3 000 €
3	Sport	Tennis Club des Deux Baies	4 500 €	4 000 €
3	Sport	Zumba : sportez-vous bien	0 €	0 €
Sous-total			20 200 €	17 550 €
4	Jeunesse	Amicale Laïque	2 500 €	2 500 €
4	Jeunesse	APEL Saint-Joseph	1 500 €	500 €
4	Jeunesse	Ass.Sportive Collège des 2 Baies	750 €	750 €
4	Jeunesse	Foyer Socio-Educatif Collège des 2 Baies	400 €	300 €
4	Jeunesse	RASED	121 €	121 €
Sous-total			5 271 €	4 171 €
5	Social et Santé	Amis de Kerlizou	2 000 €	1 500 €
5	Social et Santé	Carantec Action Anti Vespa Velutina	500 €	500 €
5	Social et Santé	Foyer pour tous	500 €	500 €
5	Social et Santé	La vie en rose	1 000 €	1 000 €
5	Social et Santé	Main dans la main pour Stécy		0 €
Sous-total			4 000 €	3 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS CARANTÉCOISES			60 071 €	46 421 €

Code thème	Thème	ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	2021 subvention souhaitées	2021 proposition commission des Finances
1	Art et Culture	Bibliothèque Sonore de Quimper	oui	35 €
1	Art et Culture	Association Reder Mor	oui	0 €
2	Animation	Société Hippique du Léon	oui	0 €
Sous-total			0 €	35 €
3	Sport	Rugby Club Pays de Morlaix	oui	0 €
3	Sport	Handisport Club Léonard	oui	0 €
Sous-total			0 €	0 €
5	Social et Santé	ADAPEI	oui	20 €
5	Social et Santé	ADDESKI (lutte contre illettrisme)	oui	20 €
5	Social et Santé	AFSEP (Sclérosés en Plaque)	oui	20 €
5	Social et Santé	APF (Paralysés)	oui	20 €
5	Social et Santé	ASAD (Soutien aux Ad. en difficultés)	oui	20 €
5	Social et Santé	Association France Palestine Solidarité	oui	20 €
5	Social et Santé	Association Céline et Stéphane - Leucémie Espoir 29	oui	20 €
5	Social et Santé	Association des Parents CLPM Autisme	oui	20 €
5	Social et Santé	Croix Rouge Française - Unité locale Morlaix - Saint-Pol-de-Léon	oui	20 €
5	Social et Santé	Comité départemental Résistance et Déportation	oui	20 €
5	Social et Santé	Enfance et partage	oui	20 €
5	Social et Santé	France Alzheimer 29	oui	20 €
5	Social et Santé	Handi'chiens	oui	20 €
5	Social et Santé	Jonathan Pierres Vivantes	oui	20 €
5	Social et Santé	Les Voies d'Héméra	oui	20 €
5	Social et Santé	Les Chiens Guides d'Aveugles du Finistère	oui	20 €
5	Social et Santé	La Société Protectrice des Animaux	oui	20 €
5	Social et Santé	Laryngectomisés et mutilés de la voix	oui	20 €
5	Social et Santé	Paroles	oui	20 €
5	Social et Santé	Queffleuth et Belizal	oui	20 €
5	Social et Santé	Rêves de clown	oui	20 €
5	Social et Santé	Secours Catholique	oui	20 €
5	Social et Santé	SOS Amitié	oui	20 €
5	Social et Santé	Utopistes en action		
5	Social et Santé	Vents d'Ouest		
5	Social et Santé	Vie Libre (lutte contre l'alcoolisme)	oui	20 €
Sous-total			0 €	480 €
6	Eco. et Environ.	Solidarité Paysans du Finistère	oui	20 €
6	Eco. et Environ.	Eaux et Rivières de Bretagne	oui	20 €
6	Eco. et Environ.	Bretagne Vivante		
Sous-total			0 €	40 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES			0 €	555 €
TOTAL SUBVENTIONS			60 071 €	46 976 €

2. Fiscalité directe locale : vote des taux 2021 :

Monsieur Alain DUIGOU expose :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants, si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Les bases fiscales 2021 n'ayant pas été transmises par les services fiscaux au moment du vote du budget, le produit attendu 2021 inscrit au BP est égal au produit encaissé en 2020.

A la question de Monsieur Jacques AUTRET concernant le traitement des bases des résidences secondaires lorsqu'elles passent en résidences principales, Madame Nicole SÉGALEN-HAMON propose d'apporter une réponse au prochain conseil après consultation des services fiscaux.

L'état 1259 est présenté.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13,77 %	13,77 %
foncière communale sur les propriétés bâties	18,11 %	18,11 %
foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %

Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		34.08 %
foncière sur les propriétés non bâties	38,45 %	38,45 %

3. Reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques :

Monsieur Alain DUIGOU expose :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de délibération soumis par Morlaix Communauté :

- *Vu l'article 29 de la loi modifiée n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un EPCI et ses communes membres ;*
- *Vu la délibération D16-260 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a acté la définition et le transfert des ZAE relevant de Morlaix Communauté ;*
- *Vu la délibération D17-259 du 18 décembre 2017, par laquelle le Conseil de Communauté a acté le principe d'un partage du reversement conventionnel du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la Conseil Municipal :

- approuve le principe d'un partage du reversement conventionnel du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir ;
- fixe le partage de la croissance annuelle à 25 % du produit pour les communes et 75 % pour la communauté d'agglomération ;
- autorise Madame la Maire à signer la convention avec Morlaix Communauté et tout document afférent.

Il est précisé que :

- ⇒ la convention établie entre Morlaix Communauté et ses communes membres ne s'appliquera qu'à compter de l'année 2019. Le rattrapage de l'année 2019 sera effectué au cours du premier semestre 2021 et le versement correspondant à l'année 2020 sera sollicité au cours du mois d'octobre 2021.
- ⇒ ce principe de partage de la fiscalité sera repris dans le futur pacte de solidarité financière de Morlaix Communauté. Afin de vérifier la cohérence entre les ressources liées à la croissance du produit de foncier bâti et les besoins de financement, il fera l'objet d'un nouvel examen en 2021 dès que Morlaix Communauté sera en capacité de programmer une Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT).

4. Convention avec le SDIS pour le fonctionnement du Poste de Secours :

Sur proposition de Madame Catherine MÉVEL-BOUCHERY, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mars 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention proposée par le SDIS pour le fonctionnement du poste de secours.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON rappelle que la question du maintien de cette prestation avec le SDIS a été posée compte-tenu des problèmes rencontrés l'été dernier. A noter que la nature des problèmes rencontrés y compris les années précédentes ne concernent pas la qualité de la prestation mais le relationnel.

Elle informe que pour 2021, le SDIS et la SNSM ont été consultés.

Finalement, compte tenu des engagements du SDIS pour l'année à venir, la proposition est de reconduire la convention avec le SDIS. Un bilan sera fait après l'été.

5. Convention avec le SDEF pour les effacements des réseaux Basse Tension, Éclairage Public et Télécom – rue de Lolory, rue Duquesne et rue du Rhu Bian :

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CARANTEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	137 500,00 € HT
- Effacement éclairage public	46 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	31 500,00 € HT
Soit un total de	215 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 151 500,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA..... 0,00 €
- Effacement éclairage public32 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....37 800,00 €

Soit un total de70 300,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 37 800,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mars 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de réalisation des travaux : effacement des réseaux Basse Tension, éclairage Public et Télécom – rue de Lolory, rue Duquesne et rue du Rhu Bian ;
- accepte le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 70 300,00 € ;
- autorise Madame la Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON précise que les travaux ont démarré. Elle informe que la DETR a été obtenue sur le programme d'aménagement de la rue de Lolory pour un montant de 60 000 €.

6. Travaux de rénovation énergétique à l'étage du Forum :

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mars 2021 et afin de lancer le programme de travaux de rénovation énergétique à l'étage du Forum, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la signature du contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 32 400 € HT avec le cabinet d'architectes SABA ;
- valide le programme de travaux estimé à 300 000 € HT.

Madame la Maire précise que l'avant-projet définitif sera soumis au Conseil municipal pour validation avant consultation des entreprises.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'accord de la Préfecture a été donné pour obtenir la subvention de 150 000 € sur un programme de 300 000 €.

Monsieur François de GOESBRIAND constate que le coût total de l'opération est donc de 182 400 € pour les carantécois soit 332 400 € HT diminué des 150 000 € de subventions obtenues.

Monsieur Philippe AUZOU confirme que pour ce montant, les carantécois bénéficieront d'une salle de qualité.

7. Clauses d'insertion :

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON expose :

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental du Finistère, Brest Métropole et la ville de Brest développent des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics, notamment dans les filières qui se heurtent à des difficultés de recrutement ou de renouvellement des effectifs.

L'introduction des clauses d'insertion dans les marchés publics a un double objectif :

- ⇒ Permettre à des personnes éprouvant des difficultés d'accéder au marché du travail en leur proposant une offre d'emploi dans des secteurs d'activité présentant de réels débouchés,
- ⇒ Assurer la consolidation de ces emplois par un partenariat étroit avec les entreprises et les branches professionnelles concernées.

La charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics définit le cadre partenarial dans lequel s'opèrent les relations entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les branches professionnelles concernées.

La charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics définit le cadre partenarial dans lequel s'opèrent les relations entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises et leurs représentants et les partenaires de l'insertion.

S'appuyant sur un dispositif commun d'accompagnement des entreprises, elle vise à harmoniser les pratiques des cosignataires.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON propose d'adhérer à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, et les avenants éventuels et précise que l'application de cette charte peut être gérée directement par la personne en charge de ce dossier à Morlaix Communauté. Les projets doivent être assez conséquents. Cela permet de favoriser le retour à l'emploi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- adhérer à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, et les avenants éventuels ;
- autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON donne la parole à Monsieur François de GOESBRIAND qui dit avoir une question et demande.

Monsieur François de GOESBRIAND dit « Cela fait 10 mois que le conseil est installé. Quand aurons-nous le tableau des groupes de travail. Nous avons rendu nos propositions fin décembre ».

Monsieur Alban LE ROUX reconnaît que cela pourrait aller plus vite, mais que deux groupes de travail ont été mis en place avec la participation de Clotilde SAUER sur la communication et Jean-Yves BRIANT sur la voirie. Il dit que les tableaux pourront être adressés prochainement et le groupe de travail Callot devra se réunir.

Monsieur François de GOESBRIAND indique qu'ils ont découvert en effet dans la presse qu'une solution était mise en œuvre pour la prochaine grande marée et déplore qu'il n'y ait pas eu de réunion au préalable, ce qui aurait pu être une proposition de groupe de travail.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON s'engage pour la mise en place des groupes de travail rapidement. Concernant Callot, elle indique que le stationnement sur l'éstran lors de la précédente marée a conduit à prendre des décisions rapidement. Dans l'ensemble, les retours sont plutôt positifs, mais nous serons certainement confrontés à des problèmes. Le groupe de travail « Callot » profitera de cette première expérience en hors saison. C'est la mise en œuvre d'un engagement de campagne.

Monsieur François de GOESBRIAND dit que sur le fond il n'y a pas de problème car cela était également inscrit dans leur projet de mandat mais dit qu'il s'interroge plutôt sur la méthode, était-ce bien le bon moment ? Ne pouvait-on pas attendre la prochaine grande marée ? En ces temps de COVID, c'est privé de liberté les carantécois.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON indique que de permettre d'aller à Callot à pied est une chance, et qu'il n'y a pas de bon moment. Un point sera fait à la fin de cette grande marée. Elle remercie l'équipe pour leur réactivité dans la mise en place du dispositif et les élus qui seront présents.

Monsieur François de GOESBRIAND dit que le conseil municipal, en dehors de toute orientation politique, s'honorerait en demandant au préfet, conformément à l'article L 2122-35 du CGCT, d'attribuer le titre de maire honoraire à Monsieur Jean-Guy GUÉGUEN pour les 19 années qu'il a consacrées à Carantec. L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON reconnaît avoir été informée de ce souhait et précise que c'est le préfet qui a autorité.

Monsieur François de GOESBRIAND indique que cette demande est faite au titre des Carantécois.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON répond qu'elle entend cette demande et que s'il n'y avait pas eu de recours contre leur élection elle aurait pu être favorable. A la demande de Monsieur François de GOESBRIAND de procéder à un vote en séance du jour, la Maire indique qu'elle vérifiera auprès du Préfet, si une telle demande est légitime.